



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2226

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accord-cadre pour l'habitat inclusif - Evolution de la programmation pluriannuelle et des conventions - Attribution de subventions d'investissement et d'aide à l'ingénierie aux porteurs de projets

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2226**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accord-cadre pour l'habitat inclusif - Evolution de la programmation pluriannuelle et des conventions - Attribution de subventions d'investissement et d'aide à l'ingénierie aux porteurs de projets

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une ambitieuse politique de soutien au développement de l'habitat inclusif, dans une démarche de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux besoins et envies de chacun.

La Métropole s'est engagée dans la 1^{ère} phase de ce dispositif, par délibération du Conseil n° 2022-0921 du 24 janvier 2022, se traduisant par la signature, le 1^{er} février 2022, d'un accord-cadre pour l'habitat inclusif avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Préfecture du Rhône.

Fin 2023, à l'échelle nationale, 2 018 projets d'habitat inclusif portés par 95 collectivités étaient inscrits dans une programmation avec la CNSA. Dans sa programmation mise à jour en 2023, la Métropole comptait 42 projets. L'enjeu pour la CNSA, comme pour les collectivités, est d'accompagner les projets d'habitat inclusif et de renforcer la qualité des interventions pour la vie sociale et partagée des habitants.

Cette démarche de développement et de soutien à l'habitat inclusif a été inscrite dans le projet métropolitain des solidarités, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023 ainsi que dans le schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1728 du 26 juin 2023. Un travail est donc mené avec les porteurs de projets et les différents services de la Métropole pour définir des outils d'information et d'accompagnement tels qu'un guide de l'habitat inclusif et un référentiel de l'animation incluant une cartographie des projets d'habitat inclusif.

II - L'évolution de la programmation d'habitat inclusif

L'accord-cadre pour l'habitat inclusif entre la CNSA, la Préfecture du Rhône et la Métropole fixe les engagements réciproques des différents partenaires pour le déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire.

À la suite du 1^{er} accord-cadre dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil n° 2022-0921 du 24 janvier 2022, un nouvel accord a été voté par délibération du Conseil n°2023-1843 du 25 septembre 2023 du fait du nouveau cadre fixé par le Conseil de la CNSA. Il acte, à terme, une baisse du co-financement passant d'un financement de 80 % par la CNSA et de 20 % par la Métropole à un financement à parts égales de 50 % à compter de 2030 pour les projets issus de la programmation 2022 et à compter de 2025 pour toute nouvelle programmation. Une mise à jour de la programmation avait également été présentée à cette occasion.

La CNSA a fixé le calendrier de mise à jour des programmations d'habitat inclusif par les collectivités au 1^{er} trimestre de chaque année à compter de 2024. Une nouvelle mise à jour de la programmation a donc été réalisée au regard des remontées des différents porteurs de projets :

- décalage dans le temps de l'ouverture de l'habitat inclusif pour sept projets (Colocations solidaires entre personnes en situation de handicap et étudiants, Un toit pour moi, Habiter autrement, Les Colibris, Refuge des aînés, Habitat inclusif Décines, le Club des Six),
- augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide à la vie partagée (AVP) pour le projet la Maison des 4 Vents,
- baisse du nombre de bénéficiaires de l'AVP pour deux projets (Colocations solidaires entre personnes en situation de handicap et étudiants et le Club des Six),
- changement ou précision de lieu d'installation de l'habitat pour quatre projets (Un toit pour moi, Habiter autrement, Habitat inclusif Décines et le Club des Six),
- augmentation du montant moyen de l'AVP par habitant par mois pour deux projets d'habitat inclusif qui connaissent des déficits budgétaires (habitats partagés Antoine Martinez Gerland et habitats partagés Antoine Martinez Vénissieux),
- changement de dénomination pour deux projets (Habiter autrement et Habitat inclusif Décines),
- retrait de la programmation de deux projets (Habitat partagé des aînés, Hôtel de la Poste).

Compte tenu de ces changements, le montant total final, au terme de la programmation, est estimé à 15 760 859 € pour la période 2024-2031 dont environ 11 251 687 € financés par la CNSA (80 % de 2024 à courant 2029 puis 50 % de 2030 à 2031). Le montant total pour 2024 est de 1 122 266 € dont 897 812 € financés par la CNSA (80 %). Le nombre total d'habitants bénéficiaires de l'AVP en 2024 est de 344, avec 194 personnes âgées et 150 personnes en situation de handicap. Il atteindra 581 habitants à compter de 2028.

Ces évolutions à la programmation seront soumises à validation de la CNSA dans le courant de l'année 2024.

III - Évolution de la convention-type de la Métropole avec les porteurs de projets

La gestion de la vacance des logements en cas de départ ou d'absence d'un des habitants doit être prévue dans la convention de gestion pour assurer l'équilibre global du porteur. Afin d'accompagner au mieux les porteurs de projets face à cette vacance (hospitalisation, entrée en établissement, décès, etc.), une période de vacance des logements est prévue à la convention avec les porteurs de projets, durant laquelle le montant individuel de l'AVP continue d'être versé.

Le précédent forfait habitat inclusif géré par l'Agence régionale de santé prévoyait une durée de trois mois et un grand nombre de départements ont choisi cette durée afin de réduire la fragilité du financement. Dans cette perspective, il est proposé d'inscrire dans les conventions avec les porteurs de projets une période de vacance de trois mois autorisée, sur justificatifs à produire dans le cadre du bilan annuel.

L'avenant à la convention entre les porteurs de projets et la Métropole figure en annexe à la présente délibération.

IV - La programmation 2024 d'aide à l'investissement pour les porteurs de projets habitat inclusif

En septembre 2022, la CNSA a lancé son 1^{er} appel à manifestation d'intérêt pour l'aide à l'investissement auprès des porteurs de projets d'habitat inclusif pour financer, grâce à des crédits européens, deux types de travaux suivants, à hauteur de 50 000 € chacun :

- des travaux de construction ou de réhabilitation d'espaces partagés nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants,
- des travaux d'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements.

La Métropole avait candidaté en novembre 2022 en créant une ligne de financement dédiée à l'habitat inclusif. En 2022, quatre projets avaient été retenus par la Métropole et la CNSA. En 2023, un projet avait été retenu par la Métropole mais n'avait pas bénéficié de subventions de la CNSA du fait de son enveloppe trop restreinte au regard des demandes des départements.

Un nouvel appel à manifestation d'intérêt sera publié début 2024 par la CNSA pour de l'aide à l'investissement. Les travaux devront être engagés d'ici le 31 décembre 2025, pour une livraison au plus tard le 31 décembre 2027. Des financements de la CNSA peuvent être obtenus si l'enveloppe nationale n'est pas consommée à la date de la demande par les collectivités.

La Métropole a ainsi anticipé le calendrier d'appel à candidature pour pouvoir prétendre aux financements et un appel à candidatures a été lancé en octobre dernier. Quatre candidatures ont été présentées et validées par la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif en séance plénière du 5 décembre 2023, pour un montant total de 400 000 € :

- Récipro-cité/entreprise social pour l'habitat (ESH) SOLLAR pour le projet Maison des 4 Vents, à hauteur de 100 000 €
- l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour le projet Ambroise Paré à hauteur de 100 000 €
- l'OPH Grand Lyon habitat pour le projet Pernon à hauteur de 100 000 €
- Alynéa/OPH Est Métropole habitat pour le projet Refuge des aînés à hauteur de 100 000 €.

Les projets de convention sont joints au dossier.

V - La programmation d'aide à l'ingénierie

Par délibération n° CP-2023-2319 en date du 22 mai 2023, la Commission permanente a approuvé la création d'un dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour les porteurs de projets d'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap inscrits à la programmation de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif.

Ce dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie vise à accompagner les porteurs de projets d'habitat inclusif dans la définition de leur projet de vie sociale et partagée en amont de l'ouverture de l'habitat. Il apporte un soutien dans la mise en œuvre d'un projet de qualité, répondant pleinement aux exigences d'une démarche active de participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans l'élaboration du projet. La Métropole est, en effet, garante de la qualité de ce projet de vie sociale et partagée des habitats inclusifs qu'elle accompagne sur son territoire.

En 2023, deux projets ont bénéficié de cette aide. Un nouveau projet a été retenu au regard des critères d'éligibilité fixés par ce dispositif, Amélie la Vie pour l'habitat partagé Les Colibris, à hauteur de 15 000 € pour le recrutement d'un animateur-coordonateur.

Une convention, dont le modèle-type a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2319 du 22 mai 2023, sera signée avec le porteur pour un montant d'aide total de 15 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'évolution de la programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP,
- b) - l'avenant type à passer entre la Métropole et les différents porteurs de projets,
- c) - l'attribution des montants de l'AVP à hauteur de 15 760 859 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- d) - l'attribution des subventions d'investissement d'un montant de :
 - 100 000 € au profit de Récipro-cité/ESH Sollard,
 - 200 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
 - 100 000 € au profit d'Alynéa/OPH Est Métropole habitat,
- e) - les conventions d'aide à l'investissement des projets d'habitat inclusif à passer entre la Métropole et Récipro-cité/ESH SOLLAR, l'OPH Grand Lyon habitat et Alynéa/OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- f) - l'attribution de l'aide à l'ingénierie pour un montant total de 15 000 € au profit de l'association Amélie la vie dans le cadre de son projet d'habitat partagé Les Colibris.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

5° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P37 - personnes âgées individualisée le 21 novembre 2022 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P37O5778.

6° - La somme à payer sera imputée, sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 400 000 €.

7° - La recette d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P37 - personnes âgées individualisée le 21 novembre 2022 pour un montant de 1 700 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P37O5778.

8° - La somme à encaisser (recettes CNSA), soit 316 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-319866-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
